

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2018050011	16/07/2018

Référence de la décision : A/GF/2018-07-204

Modification du certificat de sécurité partie B de la société TRENITALIA

A été modifiée, à la demande de la société TRENITALIA, la partie B du certificat de sécurité, pour pouvoir continuer d'assurer des services de transport de passagers sur la section en territoire français de la ligne Coni-Breil-Vintimille, entre les points frontières Nord (Col de Tende) et Sud (Piene) avec l'Italie et entre la frontière italienne et la gare de Modane.

Cette modification n'a pas d'incidence sur la durée de validité du certificat qui reste valable jusqu'au 18 février 2020.